



Procès-verbal Conseil Municipal du 22 mai 2019

Présents : LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, BALLY Pascal, ALBRIEUX Astrid, Nora KEBAILI, LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, SIBLOT Hayette

Absents excusés : GABLE Thierry (Donne pouvoir à LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie), MOREL Jean Christophe (Donne pouvoir à BALLY Pascal), Gérard DONATI, Thierry MOLITOR (Donne pouvoir à Nora KEBAILI), SURLEAU Cindy (Donne pouvoir à Angélique LAINE-HUGENSCHMITT).

Présentation de Analyse financière 2018 du Percepteur

Cette présentation sera synthétisée puis distribuée prochainement à tous nos administrés. De plus, un exemplaire sera sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h57

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, La secrétaire de séance est Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

En raison du plan Vigipirate la porte de la salle des fêtes devrait être fermée, mais en raison de l'importance de la présence du public, elle restera ouverte.

Conseil Municipal du 22 mai 2019 à 18h00 en mairie

Ordre du jour

1) Finances

- a. Analyse financière 2018 de Monsieur Le Percepteur (Point exposé avant l'ouverture du Conseil Municipal à 18h00)
- b. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Locales (CLECL)
- c. Revalorisation de l'indemnité des adjoints au premier janvier 2019

- d. Admission en non-valeur
- e. Décision modificative 1 budget Communal
- f. Décision modificative 1 budget des Ramblas
- g. Demande de recours gracieux par un agent
- h. Dégradation de bien par le Président des Ours attentifs lors du dernier Conseil Municipal

2) Urbanisme

- a. Vente de parcelle
- b. Marquage au sol d'un rond-point aux Champs de Pierre
- c. Adhésion à une Police Intercommunale
- d. Demande de servitude d'un particulier sur la parcelle AA265 pour réseaux secs

3) Éducation

- a. Service minimum d'accueil

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1) Finances

a. Analyse financière 2018 de Monsieur Le Percepteur

Monsieur Le Percepteur a présenté son analyse financière 2018 et je l'en remercie au nom des élus.

Chers élus, si j'ai insisté pour que le public soit le plus nombreux possible ce soir, à cette présentation, c'est parce que nous avons été dernièrement destinataire, comme nos habitants, d'un tract diffamatoire des leaders des Ours attentifs.

Nous avons volontairement invité toute la population, c'est-à-dire plus de 400 foyers, afin que nos administrés puissent en toute transparence entendre l'analyse financière 2018 présentée par Monsieur Le Percepteur que Madame Le Maire salue par sa présence et son intervention très pédagogique.

Madame Le Maire rappelle, que cette présentation de l'analyse financière annuelle à nos élus est un exercice habituel qu'elle a mis en place depuis 2011, les leaders de l'association des Ours attentifs le savent bien puisqu'ils étaient à l'époque à la tête de la commune.

Depuis deux ans, la présentation de cette analyse financière se fait dans le cadre du Conseil Municipal à cause de cette association des Ours attentifs car les services de l'État ont souhaité lui donner une dimension dans un cadre réglementaire et juridique lisible de tous.

Madame Le Maire tient à faire remarquer ici qu'il y a très peu de communes qui s'astreignent à ce genre d'exercice, c'est une « spécificité à Arbouans », et ce depuis 11 ans. Tout cela à cause 5 personnes dont 4 étaient adjoints dans le Conseil Municipal de la mandature précédente, qui maintenant n'y sont plus, mais continuent à diffamer sur nos finances. Le comble c'est qu'ils sont eux-mêmes à l'origine des années difficiles que la commune a connues. Ce qui est quand même incroyablement culotté.

Madame Le Maire fait le constat que comme le Conseil Municipal précédent sur le budget 2018/2019, il n'y a ce soir que 7 personnes dont 5 leaders de l'association des Ours attentifs.

Pourquoi si peu de monde, parce que la majorité et de loin, de nos administrés nous font confiance. Ils n'ont que faire des tracts indigestes du Président des Ours attentifs qui passent bien souvent directement à la poubelle ou qui ne sont jamais lus.

L'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. » Il n'est donc pas possible au public de poser des questions.

Aussi, comme vous le savez, Madame Le Maire a proposé en toute démocratie, à nos administrés de poser leurs questions sur les finances de la commune, en mairie avant le 30 avril 2019, afin que Monsieur Le Percepteur puisse y répondre lors de son intervention du 22 mai 2019 à 18h00.

Pour information, un seul administré a posé des questions par écrit en date du 26 avril 2019. Bien évidemment, il s'agit du Président des Ours attentifs qui a posé les questions suivantes (Texte original) :

- . Quelle est le montant cumulé de la baisse de la DGF entre 2008 et 2018 ?
- . Quelle est le montant cumulé de l'augmentation des contributions directes sur cette même période 2008 – 2018 ?
- . Dans quelle proportion l'augmentation des impôts a t-elle atténué la baisse de la DGF ?
- . En quelle année la commune a t-elle commencé à perdre son fond de roulement ?
- . Quelle est le montant de la CAF net pour l'année 2018 ?
- . Quelle est la capacité de la commune à pouvoir contracter de nouveaux emprunts et sous quelles conditions ?

Tout d'abord, Madame Le Maire avait déjà évoqué au dernier Conseil Municipal, qu'elle aurait souhaité que d'autres administrés posent des questions sur les finances de la commune, car finalement le Président des Ours attentifs et ses leaders monopolisent toujours le débat et cela devient réellement stigmatisant. Ces mêmes questions qui tournent en boucles, Madame Le Maire aurait pu les refuser car finalement elles ont déjà été vues et revues, et en plus, il est facile pour tout à chacun de faire les calculs sans être sortie de polytechnique. Comme Madame Le Maire l'a déjà dit : « J'estime que chaque personne a l'intelligence en elle pour comprendre les chiffres et qu'elle n'a pas besoin d'un groupe d'individu qui se croit au-dessus des autres pour faire un compte rendu interprété, déformé, et loin de la réalité.

Mais Madame Le Maire a accepté une dernière fois, avec espoir et avec pédagogie que les leaders des Ours attentifs soient attentifs à des réalités et non des chimères.

Un proverbe dit que les personnes qui poursuivent des chimères, sont des personnes qui n'ont pas les idées claires et qui sont semblables à des marionnettes.

Malheureusement force et de constater et au grand regret de Madame Le Maire, qu'une seule personne a posé des questions dans ce village, aucune autre personne, il s'agit du Président de l'association des Ours attentifs.

De plus, Madame Le Maire observe que ces questions ont déjà d'une part été traitées par Monsieur Le Percepteur lors de notre rendez-vous manqué en février, puisque je vous rappelle que Le Président des Ours attentifs et ses leaders ne se sont pas présentés. Et d'autre part, que nous avons traité ces questions lors du dernier Conseil Municipal du 22 mars 2019, où le Président des Ours attentifs et ses leaders étaient présents.

En conclusion, la présentation de Monsieur Le Percepteur montre que la commune a des finances saines et qu'elle n'est absolument pas en « danger ». Les chiffres parlent d'eux même et je redis qu'écrire à nos administrés dans un tract que « le village est en danger » est une pure diffamation. Pire encore c'est extrêmement culotté de la part des leaders des Ours attentifs alors qu'il est affirmé par Monsieur Le Percepteur que la dégradation de nos finances remonte à 2009 lorsqu'ils étaient à la tête de la commune.

Madame Le Maire tient à ce que l'analyse financière 2019, soit présentée en janvier 2020, avant la fin de la mandature de l'équipe municipale en place et avant le période de réserve électorale des élections municipales mars 2020.

b. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Locales (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019.

Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, de ses membres, décide,

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

c. Revalorisation de l'indemnité des adjoints au premier janvier 2019

Madame Le Maire expose que l'indemnité des adjoints a été revalorisée au premier janvier 2019 selon l'article L2123-23 et L2511-35 du CGCL.

De ce fait, les adjoints passeront à une indemnité brut mensuelle de 320.88 €.

Madame Le Maire observe que l'on est loin des indemnités perçues par les 4 adjoints en place de 2008 à 2013. Pour le même travail fournit, comme quoi, ce n'est pas la masse qui fait la compétence.

En tout cas, Madame Le Maire remercie les deux adjoints en place pour le travail réalisé au quotidien pour la commune et dans l'intérêt des administrés.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

d. Admission en non-valeur

Madame Le Maire expose qu'il convient de passer en créance éteinte suite à procédure collective et à la demande du percepteur la créance suivante :
SARL EMMANUELLE : 672 €

Les écritures de non-valeur s'imputent à l'article 6541 et la créance éteinte au 6542.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

e. Décision modificative 1 budget Communal

Madame Le Maire propose la Décision modificative 1 comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

6712 : +1000 €

6535 : -1000 €

En dépenses d'investissement :

2184 : + 4000 €

21312 : - 4000 €

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**f. Décision modificative 1 budget des Ramblas
(Pas de délibération)**

g. Demande de recours gracieux par un agent

Madame Le Maire expose les faits :

Entre 2014 et 2018, deux de nos agents municipaux ont eu un trop perçu sur salaire respectivement de :

- 10 507.78 €

- 11 899.32 €

Soit un total de : 22 407.10 €

Il s'agit d'une erreur de comptabilité imputable à Monsieur Le Percepteur. La loi autorise la commune à revenir seulement deux ans en arrière sur le trop perçu par les agents.

Les agents doivent donc rendre mensuellement respectivement depuis mars 2018 :

- 5 253.89 € (50 € par mois)

- 5 949.66 € (136.39 € par mois)

Monsieur Le Percepteur doit rendre à la commune 11 203.55 €. Madame Le Maire a posé la question à Monsieur Le Percepteur lors de l'analyse financière, pour savoir où en était le remboursement. La réponse est :

Aujourd'hui Madame Le Maire a reçu un courrier de l'un des deux agents demande aux élus un recours gracieux sur la somme restant due de 4 681.32 €.

Après études et discussions en Commission Urbanisme du 20 mai 2019, les élus à l'unanimité n'ont pas donné une réponse favorable à ce recours avec les motifs suivants :

- L'agent a déjà bénéficié d'une somme de 5 949.66 € supplémentaire sur son salaire

- Acceptant le recours de l'un, la commune devra accepter un recours potentiel de l'autre agent

- Le total des deux recours représentant une somme de 9 041.93 €, la commune a besoin de récupérer ce financement perdu par le passé, ainsi que la somme due par Monsieur Le Percepteur

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé et discussion, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

h. Dégradation de bien par le Président des Ours attentifs lors du dernier Conseil Municipal

Lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2012, le Président des Ours attentifs a cassé une chaise, devant témoin pendant le préambule de Madame Le Maire. A la fin du Conseil Municipal, ce dernier a quitté la salle sans prévenir de cette dégradation, ni même s'excuser.

Faisant suite, Madame Le Maire lui a envoyé un courrier en date du 27 mars 2019, lui demandant de participer au frais de remplacement de cette chaise pour une somme de 30 €.

En date du premier avril 2019, Monsieur Le Président des Ours attentifs a envoyé à Madame Le Maire en mairie et aux élus (mais pas tous), à leur domicile un courrier où il exprime qu'il est surpris de cette demande au motif que la dégradation n'était pas de sa faute mais de la faute de la commune car la chaise était soi-disant « vétuste ». Il rajoute que « la commune devrait vérifier ses chaises car si cela s'était produit avec une personne âgée, les conséquences auraient été certainement toutes autres »

Cette réponse amène les élus à quelques remarques :

- Il a déjà été signifié à Monsieur Le Président des Ours attentifs dans un Conseil Précédent que le courrier destiné aux élus n'a pas à être déposé dans leur boîte aux lettres personnelles, mais dans leur boîte aux lettres en mairie.
- Les élus n'ont pas apprécié que le Président soit parti du dernier Conseil Municipal sans prévenir de cette dégradation, ni même s'excuser et qu'en plus qu'il met la faute sur la vétusté de la chaise. Les élus font remarquer au Président que les chaises sont vérifiées à chaque état des lieux de la salle de fêtes (avant et après utilisation), qui est louée une grande partie des week-end de l'année. Le Président est donc bien à l'origine de cette dégradation, car une personne assise « normalement » sur les chaises de la salle des fêtes n'a aucune raison de les casser.

En conclusion, les élus réunis en Commission Urbanisme du 20 mai 2019, ont décidé à la majorité de ne pas donner suite au juridique car cela entrainerait encore des sommes conséquentes pour une valeur infime de 30 €, mais ils n'apprécient guère le manque d'honnêteté du Président de l'association des Ours attentifs.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame LAINE HUGENSCHMITT Angélique explique qu'elle n'a pas reçu de courrier. Elle est la seule. Elle se pose la question du pourquoi de cet oubli par le Président des Ours attentifs.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Urbanisme

a. Vente de parcelle

Vente de parcelle au 12 rue des écoles

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il s'agit d'un complément de délibération. Il est précisé que la parcelle 484 est à céder à la SCI DUBOIS à hauteur de moitié indivisé chacun, ainsi que la parcelle 486 moyennant le prix de 1 €. Quant à la parcelle 488, celle-ci fera l'objet d'une cession à 1 € à Madame KEBAILLI Nora. Ces prix sont fixés compte tenu de l'économie d'entretien pour la commune relevant de cette vente. De plus, il est précisé que la SCI DUBOIS se porte acquéreur du lot volume 4, tel que décrit dans l'EDV (État de division des volumes) en volume établi par le Cabinet Fourniguet en septembre 2018, modification 1.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote et donnent tout pouvoir à Madame Le Maire pour modifier l'EDV en conséquence,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vente parcelle au 21 rue de Courcelles

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il s'agit d'une parcelle de 441 m2 appelée entité E sis au 21 rue de Courcelles (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus).

Cette parcelle n'est pas viabilisée. Le coût de la vente est de 75 € du m2 soit une somme de 33 075 € pour un terrain à bâtir. La suppression du sapin sur la parcelle 59 sera à la charge de la commune, ainsi que les frais de bornage.

Une partie de la parcelle 58 appelée entité F pour 102 m2 (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus) est cédée à hauteur de moitié indivisé chacun avec le futur propriétaire de la parcelle de l'entité B (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus) moyennant le prix de 1 €. Ce prix est fixé compte tenu de l'économie d'entretien pour la commune relevant de cette vente.

Avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 mai 2019.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pascal BALLY et après en avoir délibéré, DECIDE de vendre à Madame LAURENT, l'entité E concernant une partie de la parcelle AA59 et une partie de la parcelle AA64 pour 441 m2 conformément au projet de plan de division réalisée par la SCP FOURNIGUET pour une somme de 33 075 €. Et une partie de la parcelle 58 appelée entité F pour 102 m2 (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus) est cédée à hauteur de moitié indivisé chacun avec le futur propriétaire de la parcelle de l'entité B (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus) moyennant le prix de 1 €. Ce prix est fixé compte tenu de l'économie d'entretien pour la commune relevant de cette vente.

DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

b. Marquage au sol d'un rond-point aux Champs de Pierre

Monsieur Pascal BALLY expose qu'une campagne de marquage au sol va avoir lieu d'ici la fin de l'année. À la demande d'un riverain, il a été proposé par sondage aux riverains, de mettre un rond-point en peinture blanche selon le plan projeté aux élus.

Le résultat du sondage sur 22 habitations est le suivant pour la mise en place d'un rond-point en peinture :

- Oui : 3
- Non : 3
- Sans intérêt : 4

Madame Le Maire remercie les administrés qui ont fait l'effort de répondre dans un but de démocratie participative.

Monsieur Pascal BALLY propose donc de ne rien changer.

Avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 mai 2019.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

c. Adhésion à une Police Intercommunale

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il s'agit pour la commune d'adhérer à la brigade mobile communautaire.

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- **Objet :**

L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

- **Missions du service :**

Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.

- **Durée :**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

- **Modalités financières :**

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1er janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.

- **Suivi et évaluation du service :**

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 mai 2019.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote et décident d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'elle a été décidée au Conseil Communautaire du 21 mars 2019,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

d) Demande de servitude d'un particulier sur la parcelle AA265 pour réseaux secs

Monsieur Pascal BALLY explique qu'il s'agit d'un complément de délibération à celle de la séance du 6 juin 2018 (N°44) concernant une demande de servitude pour un branchement d'eau potable. (Voir plan projeté aux élus).

Monsieur Pascal BALLY demande aux élus de donner l'autorisation à ce particulier sis rue des Vignottes de passer sur la parcelle communal AA265 et AA270 pour ses réseaux secs en l'occurrence réseau de téléphonie.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) Éducation

a. Service minimum d'accueil

Madame LAINE HUGENSCHMITT Angélique présente la liste des intervenants 2019/2020 au service minimum d'accueil dans l'ordre suivant :

Madame Martine CHORVOT

Monsieur Jean Marc CHROVOT

Madame Elodie LEBRUN

Madame Chloe LAB

Madame Nathalie LAINE HUGENSCHMITT

Madame LAINE HUGENSCHMITT Angélique demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote, les élus nommés ne prennent pas part au vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Fin du Conseil Municipal à 20h46
Prochain Conseil Municipal : vendredi 14 juin à 19h00